



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SARREGUEMINES CONFLUENCES

25 JUN 2024

DATE D'ENTRÉE

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement Grand Est**

Unité départementale de Moselle

Metz, le 18 juin 2024

Affaire suivie par :

Gilles Siebert

Tél : 03 54 44 03 07

gilles.siebert@developpement-durable.gouv.fr

Le directeur régional

à

Nos réf. :

HAMBACH_Urb24_HOSOLIS_PC05728924S0005_00050_GS
ME

Communauté d'agglomération
Sarreguemines confluences
99 rue du Maréchal Foch
57200 Sarreguemines

Pour rappel, les risques anthropiques connus qui entraînent des contraintes urbanistiques, s'ils existent sur la commune concernée, ont déjà fait l'objet d'une information du Maire ou de l'EPCI compétent en matière d'urbanisme. En cas de doute à ce sujet, nous vous invitons à vous rapprocher de la direction départementale des territoires 57.

La DREAL n'a pas à être consultée sur les risques anthropiques connus.

La DREAL doit être consultée uniquement sur les risques anthropiques en cours de connaissance selon les modalités définies dans le "document d'information à usage externe pour les sollicitations concernant les contraintes d'usages des sols du fait des risques anthropiques". Ce document est accessible à l'adresse suivante : <http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/sollicitations-de-la-dreal-relatives-aux-a17328.html>

OBJET : Demande de permis de construire n° 057 289 24S0005
Demandeur : SAS Holosolis représentée par Monsieur Thomas Plainfosse.
Terrain : rue André-Marie Ampère 57910 Hambach.
Section 16 parcelles 83, 84, 92, 93, 96 et 97.

RÉF. : Votre transmission du 21 mai 2024.

En réponse à votre envoi cité en référence, j'ai l'honneur de vous transmettre l'avis concernant une demande de permis de construire (construction d'une gigafactory de fabrication de panneaux solaires photovoltaïques) présentée par SAS Holosolis représentée par Monsieur Thomas Plainfosse sur le territoire de la commune de Hambach (57910).

Installations classées pour la protection de l'environnement

Ce projet fait actuellement l'objet d'une demande d'autorisation environnementale couvrant également le corpus réglementaire relatif à l'absence d'opposition à déclaration IOTA et aux déclarations et enregistrements ICPE.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale a été déposé par téléprocédure sur la plateforme GUNenv, guichet unique numérique de l'environnement, le 6 mai 2024 : ce dossier est en cours d'instruction.

Unité Départementale de Moselle
Tél : 03 54 44 02 80
ud57.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr
4 rue François de Guise - CS 50551
57 009 METZ Cedex 01

La phase d'examen a cependant mis en évidence que le projet est pour partie en zone d'urbanisation future non équipée, destinée essentiellement aux activités économiques, dont les ICPE, et pour partie en zone naturelle. Il convient que le pétitionnaire justifie de la compatibilité du projet implanté pour partie en zone naturelle Na2 du plan local d'urbanisme de la commune de Hambach.

L'inspection des installations classées rappelle que, sauf dispositions particulières prévues à l'article L.181-30 du code de l'environnement, les permis de construire peuvent-être délivrés mais ne peuvent être exécutés avant la délivrance de l'autorisation environnementale.

Au regard des éléments ci-dessus, sur lesquels la DREAL a été consultée, je n'ai pas d'objection à la demande citée en objet, sous réserve de la justification de la compatibilité de l'occupation des sols projetée avec le plan local d'urbanisme de la commune de Hambach.

Pour le directeur régional,
Le chef de l'unité départementale de la Moselle,



Maxime Courty